

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2006

DELIBERATION N° 2006-8

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2006-9

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2006-10

LE 9EME PROGRAMME : APPROBATION DU PROJET DANS SA VERSION 1

DELIBERATION N° 2006-11

PREPARATION DE L'AVANT PROJET DE SDAGE
EXAMEN DES PROJETS D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES
ET ETAPE DE CO-CONSTRUCTION POLITIQUE

DELIBERATION N° 2006-12

NOTE DE PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT
DES CONTRATS DE RIVIERES ET DE BAIES

DELIBERATION N° 2006-13

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2006-14

PERIMETRE DU SAGE OUCHE (21)

DELIBERATION N° 2006-15

DIRECTIVE NITRATES :
REVISION DES ZONES VULNERABLES

DELIBERATION N° 2006-16

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS
EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) :
AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DELIMITATION DE SON PERIMETRE
D'INTERVENTION

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2006

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 avril 2006.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 AVRIL 2006

PROCES-VERBAL

Le vendredi 21 avril 2006 à 10H, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière au NOVOTEL LYON BRON, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, en présence, l'après-midi, de Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents (80/124), le Comité de Bassin peut délibérer.

Le Président TORRE ouvre la séance et salue le nouveau Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, M. COTTET, qui a déjà présidé la séance du Conseil une première fois et assiste à la réunion du Comité de Bassin.

M. LACROIX, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Coordonnateur de bassin, étant excusé, M. ALEXIS prend la parole et fait un point sur le plan Rhône.

M. ALEXIS indique que le CIADT du 6 mars dernier a d'une part approuvé les orientations stratégiques globales du développement durable, c'est-à-dire ses 6 axes, et d'autre part affiché une ambition pour le plan Rhône en fixant un montant de 1,5 milliards d'euros sur 10 ans. Il a affiché sa volonté d'engager sans délai le volet préoccupant des inondations et a annoncé que l'Etat consacrerait 10,5 millions d'euros pour participer aux 25 millions d'euros de travaux identifiés en 2006 autour du volet inondations.

Le CIADT a également demandé au préfet coordonnateur de bassin d'intégrer le plan Rhône dans les contrats de projet Etat-Région et les programmes européens. Une négociation s'engage à ce niveau sur la période 2007-2013. Le CIADT a précisé que cela devrait s'envisager dans le cadre d'une approche interrégionale. En relation avec les conseils régionaux concernés, l'idée serait d'élaborer un contrat de plan interrégional, qui serait le mieux à même de porter les principes du plan Rhône. Les chiffres ne sont pas encore définitivement annoncés, mais l'engagement sur le volet inondations est de l'ordre de 485 millions d'euros.

Le Président TORRE demande s'il s'agit de la part de l'Etat ou du montant des travaux global.

M. ALEXIS répond qu'il s'agit, sur la période 2007-2013, du montant des travaux. Il conviendra de définir au sein de cette somme les participations des différents actionnaires, étant entendu que les financements européens seront sollicités sur cette opération. M. ALEXIS signale à ce

propos que des enveloppes spécifiques européennes sont prévues au plan national pour traiter les programmes interrégionaux. C'est un avantage supplémentaire.

Le Président TORRE se fait confirmer qu'il y aura un comité Directeur composé de 5 personnes : le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de bassin et les Présidents des régions Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. TORRE rappelle la venue de Mme Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, à partir de 15 h 30.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005

Ce document n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2006-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005 - est adoptée à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DE DEBUT 2006

M. PIALAT indique que les neuf commissions géographiques se sont réunies entre janvier et février. Différents thèmes ont été abordés.

M. PIALAT propose de donner la parole aux présidents et vice-présidents des commissions.

Avant de les inviter à s'exprimer, le Président TORRE souhaite, au nom de toute l'assemblée, un prompt rétablissement à Mme GAUTIER, Présidente de la Commission géographique Rhône-Moyen.

Pour la commission **Ardèche-Gard**, M. BONIN souligne l'implication très forte des acteurs de l'eau et même au-delà, autour d'une politique ambitieuse. De fortes inquiétudes ressortent sur les aspects tant qualitatifs que quantitatifs. La commission du 14 février a réuni 80 personnes, et a donné lieu à des interventions très riches autour de ces thèmes. M. BONIN sent une attente et évoque la responsabilité très lourde des élus envers celle-ci. M. BONIN évoque deuxièmement un aspect largement évoqué : la solidarité rurale. De très grosses inquiétudes sont à souligner de ce point de vue. Les responsables doivent répondre à cette demande, notamment en termes d'aménagement du territoire. En tant que membre du Comité de Bassin et vice-Président du Conseil général de l'Ardèche, M. BONIN insiste sur la difficulté à y répondre. Pour autant, cette réponse des élus est nécessaire. M. BONIN s'exprimera sur ce sujet devant Madame la Ministre cette après-midi, car il s'agit plus largement d'enjeux nationaux.

M. BLONDEAU indique que les débats de la Commission géographique **Doubs** ont eu trait à l'environnement : il convient de sensibiliser les milieux scolaires et le grand public et de porter cette communication auprès des élus. La commission a également mis en évidence la nécessité de soutenir les structures de gestion des milieux et l'information des usagers *via* leur facturation d'eau, afin de pouvoir leur rendre compte de l'état de l'eau distribuée. La nécessité

de s'appuyer sur les politiques territoriales développées par les collectivités locales a été évoquée. La commission a également évoqué la problématique karstique locale.

La commission géographique **Côtiers Ouest** s'est réunie le 2 février à Béziers en présence de 120 personnes. M. CALMELS insiste sur la question des étiages sévères et des crues extrêmes. La commission a largement abordé la gestion de la ressource, dans une zone de démographie galopante, accentuée par la fréquentation touristique. Les phénomènes climatiques nécessitent une structuration importante des acteurs, qui n'est pas encore réalisée partout, et l'existence de structures de gestion. Chacun a reconnu qu'il était essentiel que ces structures soient pérennisées, bien au-delà des 4 ans habituels, sans quoi les collectivités locales seront confrontées à des problèmes de financement. D'autre part, l'évolution de la viticulture nécessite un accompagnement important vers des techniques alternatives, pour éviter l'importante pollution diffuse. Une troisième problématique de la région correspond aux problèmes lagunaires.

Au nom de la commission **Isère Rhône**, M. FRAGNOUD souhaite évoquer l'évolution climatique et des besoins en eau, pour l'ensemble des usages. La commission a eu également un débat sur la production de neige de culture, avec un exemple dans le Vercors. La nécessité de mettre en avant le besoin de développement des connaissances a été souligné de ce point de vue. Un deuxième aspect concerne les pollutions par les pesticides. Est ressortie la nécessité de la mobilisation de l'ensemble des usagers, et de développer des changements de pratiques, mais avec une interrogation sur leurs conséquences économiques. M. FRAGNOUD souligne qu'il s'agit aussi d'un problème de mobilisation de moyens.

M. LAFAURIE prend la parole pour la commission géographique **Littoral Provence Côte d'Azur**. Celle-ci a eu premièrement un débat sur la territorialisation des aides, avec en particulier le rôle du territoire, à travers une discussion sur l'intercommunalité et l'efficacité de la loi Chevènement, laquelle est apparue favorable dans certains cas, et défavorable dans d'autres - plutôt pour les petites communes. La commission a évoqué deuxièmement la pollution urbaine, les coûts d'épuration et le très grand nombre de mise en décharge qui caractérise encore la région, et la directive eaux résiduaires urbaines. En effet, sur les 51 stations d'épuration non conformes, 23 se trouvent dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, dont 19 situées directement sur le littoral. Il s'agit d'un problème important. Pour autant, la dégressivité des aides n'a pas été dénoncée par les acteurs, qui semblent disposés à accélérer le processus. S'agissant troisièmement du littoral méditerranéen, la DCE et le soutien aux structures de gestion, la commission a eu une réflexion intéressante sur la relation entre l'Agence et les pôles de compétitivité, et le programme de gestion intégrée des zones côtières. S'agissant de la DCE, M. LAFAURIE souligne que le comité de bassin est le premier en France à avoir mis en place un programme de surveillance des eaux côtières et de transfert.

S'agissant de la commission géographique **Saône**, M. FLUCHERE souhaite revenir en particulier sur les captages et leurs périmètres. Il a été souligné que la protection d'un captage ne se limitait pas au périmètre du captage mais à son bassin d'approvisionnement.

Pour la commission géographique **Rhône Moyen**, M. WEISROCK insiste sur l'importance des synergies entre le domaine réglementaire, porté par l'Etat, et le domaine financier de l'Agence. Ont notamment été évoquées les stations d'épuration. S'agissant du pluvial urbain, la commission a souhaité que l'Agence s'implique plus fortement dans les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Troisièmement, a été évoqué le lien entre pressions et état des milieux, fondamental pour mener à bien la DCE, afin de sélectionner les actions les plus pertinentes pour atteindre le bon état. Il a été souhaité que les organismes scientifiques avancent sur ce domaine, car une évaluation a priori et a posteriori des actions entreprises sera nécessaire.

Le Président TORRE souligne l'importance des débats des commissions géographiques,

élément essentiel du bon fonctionnement du Comité de Bassin. Il se félicite que le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ait été le premier à les instaurer en France. Dans la prochaine loi, le gouvernement renforcera le rôle du Comité de Bassin, qui votera les programmes et les redevances. Cette après-midi, le Président TORRE indiquera à Madame la Ministre qu'il ne souhaite pas que les commissions géographiques puissent donner des injonctions au Conseil d'Administration de l'Agence, le Comité de Bassin lui-même n'ayant pas pouvoir de le faire. Il considère néanmoins que le meilleur travail effectué dans l'institution est celui des commissions géographiques, et remercie à cette occasion tous ceux qui y participent et qui se dévouent pour les faire vivre.

III - DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Mme LAINE présente les résultats de la consultation du public, qui s'est déroulée du 2 mai au 2 novembre 2005, dont l'objectif était d'interpeller le public sur les enjeux identifiés suite à l'état des lieux du bassin.

Le Comité de Bassin est invité à voter une délibération sur ces questions.

Le Président TORRE ouvre la discussion et invite M. BONNETAIN à s'exprimer.

M. BONNETAIN a eu le plaisir de présider les deux réunions de consultation de public à Avignon et Mâcon, qui ont accueilli beaucoup de monde. La communication grand public est un nouveau métier pour l'Agence et le Comité de Bassin, et se révèle nécessaire. Il remercie les services de l'Agence qui ont été performants et créatifs, ainsi que les acteurs locaux du Comité de Bassin, qui ont joué le jeu. Il faudra s'appuyer sur cette consultation pour mieux répondre à la consultation de 2007. Il convient de rassurer les membres du Comité de Bassin qui ont ajouté une 12^{ème} question aux 11 questions de la DCE, sur les outils, et souhaite confirmer 3 points.

- il est nécessaire d'informer le grand public sur la politique de l'eau, les mécanismes de financement et les rôles de chacun ;
- la préoccupation de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques est partagée et rejoint la 12^{ème} question : quels outils vont permettre de parvenir à une bonne qualité des eaux ?
- il faut insister sur l'importance des structures locales.

Le Président TORRE estime que l'information du grand public est un vaste programme. Il faut progresser, ce qui nécessitera beaucoup de temps et de travail.

M. LASSUS estime ce bilan globalement positif, mais souhaite se faire l'écho des doléances de plusieurs associations concernant les opérations de consultation. Des montages financiers ont été présentés à l'Agence pour de nombreux projets, beaucoup plus nombreux que prévus. Mais les projets ont dû être revus à la baisse du fait de leur nombre et des contraintes budgétaires. Certaines opérations devaient débuter début mai et les associations ont exprimé leur désappointement lorsqu'elles ont dû opérer des coupes franches dans des projets déjà bien structurés. Ce qui a été fait lors de cette consultation servira pour élaborer celle de 2007. Il pense que les partenaires doivent être avisés beaucoup plus tôt du montant des aides qui leur sera alloué, pour gagner en efficacité.

M. LASSUS juge superflues les dépenses considérables qui ont été consacrées à des spots publicitaires télévisuels que peu de personnes ont vus. Une campagne télévisuelle nécessite des budgets colossaux pour être efficaces. La solution du spot télévisuel doit donc être rediscutée.

M. LECULIER revient sur le chiffre de 82 000 répondants, qui lui semble un bilan positif au vu des moyens dont l'Agence disposait, mais nettement insuffisant pour un bassin aussi vaste que

Rhône-Méditerranée. Il ne souhaite pas que la délibération que le Comité va voter soit adoptée de nouveau lors de la prochaine consultation si les moyens sont inférieurs. M. LECULIER demande que les moyens ne soient pas revus à la baisse.

Le Président TORRE prend acte de ce commentaire, qui ne demande pas pour autant de modification de la délibération.

M. LECULIER le confirme.

M. TORRE met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-2 - DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée à l'unanimité.

IV - SDAGE : PREPARATION DE L'AVANT-PROJET - PROPOSITION D'ORGANISATION DU CONTENU

M. SIMONNOT présente la proposition d'organisation du contenu de l'avant-projet de SDAGE, qui doit être adopté pour début 2007, avec une version 1 qui doit être achevée pour la fin 2006, en étroite liaison avec la construction du 9^{ème} programme.

Le Président TORRE remercie M. SIMONNOT et ouvre la discussion.

M. ROUX se félicite de voir l'énergie prise clairement en compte dans les projets de SDAGE. La loi sur l'énergie de juillet 2005 a une trame relativement précise, ciblée sur les énergies renouvelables et l'hydroélectricité. Il s'agit bien de trouver là un recensement pratique, qui pourrait trouver une conclusion réaliste dans les années à venir.

M. BONIN partage les éléments de ce rapport qu'il qualifie d'excellent, mais s'inquiète de la proposition de délibération. S'il partage les deux premiers points, concernant notamment les retombées socio-économique, il semble que le dernier point s'inscrive dans une logique strictement comptable. Il faut, selon M. BONIN, organiser un va-et-vient permanent entre objectifs et moyens financiers. En effet, même en priorisant, il faudra bien assumer des noyaux durs. M. BONIN n'est donc pas partisan de ce troisième volet et souhaite sa suppression ou son amendement.

Le Président TORRE explique que l'adéquation avec les moyens financiers ne préjuge pas de l'enveloppe financière globale. Cette formulation laisse une certaine liberté.

M. BONIN comprend, selon la formulation, que l'on fixe des moyens financiers et que les objectifs doivent être en adéquation.

M. BAUDA souligne que, dans l'élaboration du 9^{ème} programme, le Conseil d'Administration s'est imposé une logique réaliste, saluée au niveau national, qui prend en compte les moyens disponibles. Il n'est pas pertinent de retenir la même démarche au niveau du SDAGE, qui procède d'une logique différente. La remarque de M. BONIN est fondée. La démarche au niveau du programme est mesurée et différencie le bassin Rhône-Méditerranée d'autres bassins. M. BAUDA demande s'il est vraiment nécessaire de s'imposer la même autocensure dans l'exercice de la construction du SDAGE ? Il serait donc enclin à rejoindre la demande de suppression du dernier alinéa de cette délibération.

Le Président TORRE comprend cette préoccupation. Il propose de supprimer la phrase.

M. FLUCHERE croit que depuis le début, en ce qui concerne la DCE, les membres ne cessent de demander des engagements ambitieux mais réalisables avec les moyens financiers que l'on

sait dégager aujourd'hui. Il invite Bruxelles à arrêter de prendre des engagements dont chacun sait qu'ils ne pourront être tenus. En effet, du fait de cette attitude, la France est soumise à des astreintes financières à des hauteurs considérables. Il faut faire preuve de raison et prendre des engagements dans le SDAGE en adéquation avec les capacités de réalisation. M. FLUCHERE s'oppose donc à la suppression de cette mention.

M. DANTIN rejoint l'avis de M. FLUCHERE et propose d'apporter un correctif à la dernière phrase. Il ne s'agit pas de s'enfermer dans une enveloppe financière mais de tenir compte de la capacité financière des différents contribuables. Tout en ayant une ambition forte pour l'eau, chacun connaît les limites des moyens financiers. Il partage l'avis de M. FLUCHERE sur le risque, à vouloir afficher des objectifs ambitieux, à devoir payer des astreintes pour ne pas les avoir tenus.

M. DANTIN demande par ailleurs comment sont associés les acteurs locaux aux réflexions, aux résultats des analyses conduites, notamment dans les bassins orphelins.

M. LAUBIER revient sur les inquiétudes de la Commission géographique Littoral PACA concernant la qualité des eaux marines. Dans le cadre des programmes de recherche, il arrive fréquemment au ministère de l'Ecologie de voir des sujets présentés sur la détermination d'indicateurs de milieux marins. On constate que la Direction chargée de la recherche non seulement n'informe pas la Direction de l'eau de ces projets, mais rejette des projets qui correspondent exactement aux besoins actuels. Il cite en exemple l'étang de Berre. Il conviendrait d'insister auprès de Madame la Ministre pour une plus grande coordination entre les deux directions concernées. M. LAUBIER regrette le rejet de ce projet.

M. JAVELLAS revient sur le bilan socioéconomique du projet de SDAGE, qu'il juge indispensable. Ce bilan pourrait quantifier les gains et les pertes sur les milieux environnementaux et notamment sur le maintien de la biodiversité.

M. LASSUS partage les préoccupations de M. JAVELLAS. La prise en compte du volet socioéconomique est un point important, mais au travers de l'atteinte du bon état figurent la préservation et la sauvegarde des milieux aquatiques et la reconquête de la qualité de l'eau. Chacun sait que le concept de développement durable est sujet à toutes les interprétations. Il suggère de rajouter dans la délibération la mention suivante sur l'environnement : « rappelle que l'objectif de bon état passe par la reconquête de la qualité de l'eau et par la préservation, la sauvegarde et l'amélioration des milieux aquatiques ».

M. MARMIER soutient la position de M. BAUDA, qui est très vigilant au Conseil d'Administration sur la pluri-annualité des financements et le débat sur le fonds de roulement. Il souhaite que la délibération reconfirme le fait que l'on se base sur les capacités potentielles du bassin pour soutenir des actions, et non l'inverse. Il propose de parler de capacités financières plutôt que de moyens financiers, de manière à répondre à toutes les attentes.

Il approuve par ailleurs la proposition de M. DANTIN, selon lequel il faudra aller vers les acteurs locaux avec des débats plus financiers, pour discuter de ce qui est souhaitable et de ce qui est faisable.

M. PINOIT juge que la proposition de délibération ne parle pas assez des objectifs. Il s'associe à la proposition de M. LASSUS ou à d'autres propositions visant à rappeler que l'objectif du SDAGE est de satisfaire aux obligations découlant de la DCE, afin de ne pas oublier les objectifs à atteindre.

Le Président TORRE considère que le présent débat n'est en effet nullement un débat de forme.

M. BONIN pense également qu'il convient de faire ressortir dans la délibération un va-et-vient entre capacités budgétaires et objectifs. Il ne faut pas que des mots puissent laisser entendre

que l'enveloppe est complètement fermée au départ.

Le Président TORRE a une proposition à soumettre :

« **souligne** également la nécessité de bâtir un premier plan de gestion dont les objectifs devront être cohérents avec les moyens actuels ou à venir du bassin Rhône Méditerranée ».

Le Président TORRE propose de passer au vote.

M. LASSUS rappelle sa proposition d'amendement.

M. PINOIT, tout en partageant l'opinion de M. LASSUS, propose plutôt la mention suivante : « **rappelle** que le SDAGE vise à répondre aux obligations de la DCE ».

M. LASSUS approuve.

Le Président TORRE donne lecture de la délibération modifiée :

« Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

...

RAPPELLE que le SDAGE vise à répondre aux obligations de la DCE ;

EMET un avis FAVORABLE sur la proposition d'organisation du contenu de l'avant projet de SDAGE ;

SOULIGNE la nécessité que le futur SDAGE s'inscrive réellement dans une perspective de développement durable en veillant notamment à ses retombées sur le plan socio-économique ;

SOULIGNE également la nécessité de bâtir un premier plan de gestion dont les objectifs devront être cohérents avec les moyens actuels ou à venir du bassin Rhône Méditerranée ».

M. TORRE met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2006-3 - SDAGE : PREPARATION DE L'AVANT-PROJET PROPOSITION D'ORGANISATION DU CONTENU - est adoptée. (12 abstentions)

V - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME : EVALUATION DES ENVELOPPES FINANCIERES

M. DUPONT présente ce point.

M. FLUCHERE rappelle la position des acteurs économiques usagers sur le 9^{ème} programme. Le rapport Pébereau montre que le prélèvement sur la richesse nationale a dépassé les limites acceptables. Le développement durable suppose aussi un développement économique équilibré. L'un des principaux moyens de relancer l'économie consiste à diminuer le prélèvement opéré sur la richesse nationale. C'est pourquoi le Bureau du Comité de Bassin et le Conseil d'Administration ont œuvré pour que les dépenses annuelles du 9^{ème} programme soient identiques à celles du 8^{ème} programme. Toutefois, cela ne se traduit pas par une égalité des redevances car il n'est plus possible de faire de prélèvement sur le fonds de roulement. En tout état de cause, M. FLUCHERE estime que représenter 19 % du total des redevances nationales constitue plutôt un bon qu'un mauvais point pour le bassin Rhône-Méditerranée.

M. FLUCHERE souligne un point de désaccord sur l'ONEMA, qui prélèverait 25 millions d'euros par an, soit une augmentation de 30 %. Il rappelle le désaccord profond des usagers économiques sur la création de l'ONEMA. L'ONEMA doit pouvoir fonctionner avec le budget précédemment alloué au FNSE. 25 millions d'euros est la somme qui sera allouée à la lutte

contre la pollution industrielle. M. FLUCHERE propose l'amendement suivant :

« demande que le prélèvement opéré pour l'ONEMA ne dépasse pas celui précédemment fait pour le FNSE ». Deuxièmement, M. FLUCHERE rappelle que, pour pouvoir utiliser la souplesse de 10 %, ce doit être après consultation du Comité de Bassin.

M. BURRONI souhaite revenir sur la problématique des avances et rappeler la position que les collectivités ont défendue en plaidant le niveau des taux et la durée d'instruction des dossiers, le coût et le temps que représente pour les collectivités locales l'accès au système bancaire. Il souhaite que, pour les petites collectivités locales et petites structures, les avances restent importantes. Elles servent parfois à boucler des plans de financement et peuvent rester l'élément déclencheur de l'opération.

Le Président TORRE indique que la position de M. BURRONI a été suivie puisque les avances ne sont plus automatiques, mais que le mécanisme reste possible.

M. BREUIL souligne que la suppression brutale des aides pour le remplacement des branchements au plomb représente une perte annuelle de 250 000 euros par an pour une ville comme Besançon. Or, le consommateur est le premier touché par la suppression des branchements au plomb. Plutôt que de passer de 30 % à 0, M. BREUIL demande une diminution plus dégressive.

S'agissant par ailleurs des notions de bonus que l'Agence peut apporter sur certaines opérations, M. BREUIL trouverait intéressant que celles-ci concernent des territoires plutôt que des projets, de sorte qu'il y ait une cohérence au niveau des bassins versants et des secteurs problématiques qui impactent le milieu.

Le Président TORRE rappelle que la question du plomb a fait l'objet d'un débat, et que l'affaire n'est pas définitivement conclue.

M. SERRET intervient au nom des présidents des CLE et présidents de syndicats de structures locales. Un certain nombre de présidents et de parlementaires ont reçu un courrier des présidents de syndicats du Gard, qui reprend des inquiétudes partagées en matière de pérennisation des structures locales de gestion. M. SERRET, en tant que premier président d'un comité local de l'eau en France, est persuadé que la situation d'un très grand nombre de rivières s'est améliorée depuis 15 ans. Dans la vallée de la Drôme, 15 ans auparavant, 0,1 euro était versé par an et par habitant. Aujourd'hui, ce montant se monte à 5 euros par habitant. Les territoires se prennent donc en main et, afin de pouvoir améliorer leur quotidien, des contributions significatives sont réalisées. Or il se trouve qu'actuellement, les structures de gestion sont en état d'alerte. L'Etat et les agences de l'eau ne sont plus à même de pouvoir assurer la pérennisation de ce qui a été mis en place il y a 15 ans. M. SERRET est donc un peu insatisfait de la teneur de ce rapport d'étape.

M. BAUDA rappelle les débats vifs et passionnés du Conseil d'Administration, qui n'ont pas permis d'aboutir à un consensus. Il lui semble utile de rappeler les points qui ont fait l'objet de débats.

Le premier concerne la réalisation d'un projet de programme dans un cadre législatif incertain. Les administrateurs ont déploré que pour la deuxième fois, les membres soient conduits à mener un tel exercice. M. BAUDA ne pourra que réaffirmer devant Madame la Ministre le souhait qu'une loi sur l'eau, enfin, permette rapidement de sortir du vide juridique dans lequel les acteurs sont obligés de travailler.

Le Conseil d'Administration a tenté d'aborder le débat des contributions des différentes catégories d'usagers. M. DUPONT a évoqué la contribution des collectivités : il n'y a pas de contribution des collectivités mais des contributions d'usagers, dont la principale est celle des usagers domestiques, au travers de la redevance pollution domestique, mécanisme complexe

et injuste, peu respectueux du principe de pollueur payeur, et un peu « bidouillé » au travers du coefficient de collecte. Le Conseil d'Administration avait souhaité diminuer ce coefficient, de manière à revenir à une répartition des différentes catégories d'usagers un peu moins déséquilibrée. M. BAUDA aurait souhaité que le 9^{ème} programme puisse s'inscrire dans une telle logique, et regrette qu'un consensus n'ait pas pu se dégager. Il convient de réformer ce système et M. BAUDA n'est pas satisfait de la manière dont le projet de loi envisage de faire. Il aurait été bon que le programme de l'Agence adresse un signe, en plafonnant la contribution des usagers domestiques. Cette absence de consensus a conduit les élus et les collectivités à refuser de voter la délibération jointe au dossier.

M. BAUDA a aussi attiré l'attention sur le risque qu'il y a à s'enfermer dans le débat sur le fonds de roulement. Les services des finances veillent à réduire le fonds de roulement des agences, qui était peut-être excessif à une époque. M. BAUDA estime qu'il ne faut pas inscrire l'Agence dans une logique d'annualité budgétaire. La loi de 1964 a été bâtie pour que les instances de bassin échappent à cette annualité budgétaire, c'est pourquoi a été ajouté à la délibération du Conseil d'Administration le concept de pluri-annualité, auquel les élus des collectivités tiennent particulièrement. Malheureusement, ces propositions d'amendement n'ont pas été reprises par le Conseil d'Administration. M. BAUDA persiste à penser que, lors du vote définitif, la position des instances de Rhône-Méditerranée et de Corse sera d'autant plus forte qu'elle sera consensuelle. M. BAUDA ne votera donc pas la délibération proposée au Comité de Bassin.

M. PINOIT rappelle que l'atteinte des objectifs comporte des investissements et frais de fonctionnement sans commune mesure avec les redevances collectées par l'Agence. Un principe d'éco-fiscalité signifie qu'il convient de faire un effort de sélectivité sur les aides les plus pertinentes.

M. PINOIT rappelle également que les agences ne fonctionnent pas selon le principe de pollueur payeur, qu'il faut y associer le fait que ceux qui dépolluent sont aidés. C'est pourquoi M. PINOIT nourrit quelques doutes sur les propositions du document.

Le premier doute concerne la dégressivité voire la disparition des aides des stations d'épuration qui ne respectent pas les échéances de la Directive Eaux résiduaires urbaines. Cela revient à déroger au principe des agences. M. PINOIT admet une dégressivité peut-être, mais pas de disparition.

Le problème des branchements au plomb, qui renvoie à la santé publique, correspond aussi à une directive européenne qui impose des échéances. Il convient de réfléchir en profondeur, car peu d'aides permettent d'associer santé publique et action de l'Agence.

Enfin, s'il est normal que l'Agence intervienne dans une période de démarrage, il faut que les structures puissent générer leurs ressources pour pouvoir gérer les services dont elles ont la charge. On ne peut pas approuver la pérennisation sans délai de ce type d'aide.

M. FRAGNOUD constate que les marges de manœuvre provoquées par le retour des avances passées des programmes précédents offrent la possibilité de disposer de 50 millions d'euros d'interventions annuelles supplémentaires. Cette marge de manœuvre ne sera consommée qu'en une fois, de manière définitive. Même si une partie des avances sont maintenues, ce ne sera pas au niveau de la période précédente. Le fait que la possibilité d'avance soit maintenue au cas par cas semble souhaitable. De plus, le 9^{ème} programme verra décroître les interventions au titre des exigences de la DERU et provoquera en fin de programme des marges de manœuvre qui permettront des interventions élargies par rapport à des besoins qui se sont exprimés.

Le Président TORRE confirme que des marges de manœuvre sont encore disponibles, et permettront de répondre à certaines préoccupations, en particulier les avances. Aujourd'hui, il s'agit de fixer un cadre non figé du fait des incertitudes budgétaires et législatives.

M. JAVELLAS intervient sur l'ONEMA, qui deviendra dans chaque département le « bras armé » de l'application de la réglementation sur l'eau. La diminution est imputable au désengagement de l'Etat et ne satisfait pas les associations.

Le Président TORRE explique que l'Etat ne se désengage pas administrativement du système : il cherche des substituts financiers.

M. VIAL, commissaire du Gouvernement, indique que l'ONEMA doit avoir une action qui se poursuive dans l'avenir, et qui soit consolidée. De plus, l'ONEMA vise à intervenir dans des expertises pour éviter des erreurs ou difficultés au niveau européen. Les aspects financiers sont liés à des enjeux très importants sur le plan européen.

M. BONIN juge assez scandaleux que ce soit l'argent des usagers de l'eau qui finance l'ONEMA. Cette politique devrait être conduite et financée par l'Etat. C'est un vrai scandale qu'il faille prélever sur le budget des agences.

M. FLUCHERE précise qu'il n'a pas dit, pour sa part, qu'il était scandaleux de prélever de l'argent pour l'ONEMA, mais que l'enveloppe financière du FNSE doit être celle de l'ONEMA. Il serait anormal de devoir augmenter de 6 millions d'euros par an la contribution du bassin Rhône-Méditerranée pour l'ONEMA. Il semble à M. FLUCHERE que la mise en place de l'ONEMA doit s'accompagner d'une rationalisation des travaux au niveau national et des travaux inter-agences. Il doit être possible de faire fonctionner l'ONEMA avec 80 millions d'euros.

Le Président TORRE reconnaît que le débat est difficile, mais rappelle que les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat. Il était inévitable que l'Etat s'intéresse à leurs excédents. Le Président TORRE regrette lui aussi le prélèvement, mais veut bien l'accepter, à condition de respecter le principe de l'étanchéité future entre les budgets.

En ce qui concerne la délibération, qu'il met aux voix, le Président TORRE ne croit pas qu'il soit possible d'amender beaucoup le texte. Le débat reste malgré tout ouvert sur de très nombreux points, notamment au vu des marges de manœuvre qui peuvent apparaître dans l'avenir.

A l'issue du vote, la délibération est adoptée par 45 voix pour, 24 voix contre, 3 abstentions.

La délibération n° 2006-4 - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME : EVALUATION DES ENVELOPPES FINANCIERES - est adoptée.

Communication sur l'action internationale

M. TORRE indique à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'Agence veut développer des actions de coopération décentralisées et souhaite qu'à ce titre un certain nombre de membres du Comité de Bassin puissent s'associer à la réflexion. Un document a été remis sur les tables pour que les personnes intéressées se fassent connaître.

La séance est suspendue pendant la pause-déjeuner.

VI – SAGE

M. QUINTIN rappelle que le Comité de Bassin a chargé son bureau en formation de Comité d'Agrément d'examiner de manière détaillée les dossiers d'agrément des contrats de rivière et de baie. Les deux dossiers présentés ont été examinés par le Comité d'Agrément. Les projets de délibération résultent d'un vote du Bureau.

1/ PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (66 - 11)

M. QUINTIN présente ce projet de périmètre.

Le Président TORRE remercie M. QUINTIN et invite les membres à s'exprimer.

M. LAUBIER souhaite poser une question technique sur l'augmentation des chlorures, évoquée dans le rapport : se manifeste-t-elle de manière équivalente dans la partie alluviale superficielle des nappes ou dans l'aquifère profond plio-quaternaire ? Deuxièmement, il demande depuis quand cette augmentation est constatée, au regard de l'effet de seuil. Il est important de savoir où en sont les choses par rapport à cette inflexion possible.

M. QUINTIN constate une tendance à l'augmentation de la teneur tant en chlorure qu'en nitrate. L'augmentation des chlorures se manifeste plutôt dans les niveaux inférieurs, du fait notamment de l'abaissement du niveau piézométrique, et d'un début d'influence des eaux marines. C'est un phénomène inquiétant. L'effet de seuil n'est pas constaté mais peut arriver.

M. DEBLAIZE confirme les propos de M. QUINTIN. On retrouve effectivement les chlorures dans le niveau pliocène, qui est directement en charge avec la mer. En fonction du niveau piézométrique, on constate une tendance à l'aggravation. C'est pour cette raison que les programmes sont montés. En revanche, il n'y a pas de chlorure sur le quaternaire. Ce dernier est alimenté par les bassins versants qui débouchent sur la plaine du Roussillon. L'effet chlorure n'intervient pas.

M. PELEGRIN précise premièrement qu'a été constaté un prélèvement excessif du fait des forages sauvages sur le SAGE de l'Astien, qui va de Béziers jusqu'au bassin de Thau. Il demande si la même problématique se pose sur ce site. Deuxièmement, a également été constaté de plus en plus de prélèvements d'eau douce sur le milieu naturel, qui manque en aval sur les milieux salés, en particulier sur les lagunes et les étangs et entraîne un déséquilibre. Il demande s'il y aura une politique de gestion de prélèvement en amont pour préserver les zones humides en aval.

M. DEBLAIZE répond que s'agissant des prélèvements sur l'aquifère multicouche du plio-quaternaire, effectivement, de nombreux prélèvements existent, que les structures sont loin de connaître. L'un des enjeux du SAGE est de les identifier. Cependant, l'eau affleure sur le quaternaire, et on peut trouver sur une parcelle d'1 hectare 4 ou 5 puits où l'eau est prélevée à 1 mètre de profondeur. En revanche, sur le pliocène profond, où l'eau est de qualité, on constate une tendance à l'augmentation du nombre de forages. Nombre de particuliers n'hésitent pas, en effet, à investir pour leur propre maison dans un forage à 60 ou 70 mètres pour ne pas payer l'eau. Néanmoins, il est absolument impossible de connaître l'étendue des dégâts. Les prélèvements sont certainement de plus en plus nombreux. On essaie de connaître ceux qui relèvent de la réglementation et qui ont trait à des activités économiques.

S'agissant des apports d'eau douce aux étangs, deux systèmes lagunaires sont en relation

avec le périmètre de ce SAGE. Plus généralement, les apports d'eau douce par les ruisseaux sont limités, sauf en période de pluviométrie importante. Il y a d'autres apports souterrains, notamment des Corbières. Mais ce n'est pas le cas sur l'étang de Canet, sujet au comblement et qui souffre d'apport d'eau. Les apports d'eau douce sont limités pour Canet.

Le Président TORRE rappelle l'avis favorable donné par le Bureau du Comité de Bassin et met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-6 - PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (66 - 11) - est adoptée à l'unanimité.

2/ SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11 - 34)

M. QUINTIN présente ce point. Il conclut son exposé en indiquant que le Bureau a rendu un avis favorable, assorti de recommandations figurant dans la délibération sur laquelle le Comité de Bassin est invité à statuer.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

M. FRAGNOUD remarque que le dossier fait état d'associations syndicales autorisées interlocutrices. Il précise qu'une fédération des associations syndicales vient d'être créée. Il n'y aura donc plus qu'un seul interlocuteur : l'AIEDEN.

M. JAVELLAS souhaite évoquer un courrier qu'il a reçu en copie de l'association locale ECCLA, dont le président a saisi la ministre de l'Ecologie concernant ce projet de SAGE, sur la prévention des inondations dans le bassin de l'Aude. M. JAVELLAS s'en fait le relais, à leur demande. Il ressort de ce courrier les éléments suivants. S'agissant de la protection contre les inondations, sur les communes de Coursan et de Cuxac, l'association reste totalement opposée à tout re-calibrage sur le lit de l'Aude. M. JAVELLAS aurait aimé avoir des explications.

Le Président TORRE explique que le secteur évoqué est marqué par une opposition entre deux théories : certains veulent se protéger contre les inondations et d'autres souhaitent que la rivière reste ce qu'elle est en s'étendant, de préférence dans des zones non habitées. Il y a là une contradiction entre deux opinions. M. JAVELLAS se fait l'écho de l'une d'entre elles.

M. JAVELLAS s'enquiert de l'opinion du Comité de Bassin.

M. QUINTIN explique qu'il existait un projet d'aménagement sur Cuxac, faisant suite aux inondations dramatiques de 1999. Ce projet a été revu plusieurs fois à la baisse, à la suite d'une mission de l'Inspection générale de l'environnement. La mission d'expertise évoquée précédemment a émis des recommandations, visant à réduire au strict nécessaire les aménagements d'endiguement (lesquels s'imposent de toute façon pour protéger des zones habitées) et à les compléter par des aménagements permettant des stockages en amont.

M. BROUSSE souhaite souligner la qualité de ce travail, très long, qui a permis d'affiner les différents points de vue. L'association en question expose sa position sur un problème, par opposition à d'autres. Les digues ont été positionnées en recueillant tous les avis, y compris le dernier rapport missionné au titre de l'environnement. Il semble que l'ensemble des éléments constitutifs du projet aient été arbitrés au Ministère. Il y a eu arbitrage et engagement financier sur un programme. En résumé, depuis le Comité d'Agrément, le travail s'est poursuivi, y compris dans le domaine financier, sachant que le sujet essentiel est la lutte contre les inondations. Des actions sont engagées et enfin, ce programme d'actions pourra démarrer.

M. ROUX souhaite émettre deux remarques. La première fait référence à l'avis émis au Comité

d'Agrément, qui avait demandé un programme d'actions détaillé chiffré permettant d'évaluer l'impact économique du SAGE. Le document comprend un chiffrage économique des actions. Mais M. ROUX avait compris que la demande du Comité d'Agrément, au-delà du coût des actions, concernait l'apport économique potentiel de celles-ci. Il s'agit donc d'une démarche plus générale de valorisation, dans l'esprit de la DCE. Le SAGE doit en effet revêtir une composante économique. Deuxièmement, M. ROUX donne lecture d'une mention en page 58 : « sur cet étang, les objectifs seront difficiles à atteindre », en regard de la DCE. M. ROUX s'interroge donc plus généralement sur la manière dont il convient de traiter des propositions, alors que chacun fait le constat qu'on ne pourra pas les réaliser, afin d'éviter des pénalités.

M. PELEGRIN, compte tenu de l'existence du parc régional des étangs du Narbonnais, se dit navré de l'avis défavorable de la ville de Narbonne sur l'étude menée, d'autant que ces étangs, très vastes, font l'objet d'une pollution quasi-permanente de camions. M. PELEGRIN estime qu'un travail commun est nécessaire. Il demande d'une part s'il y a eu des études communes entre la basse vallée de l'Aude et le parc. Deuxièmement, au vu de la pollution de la rivière qui se jette dans les étangs, il demande si le délai de 5 ans paraît raisonnable, compte tenu du fait que de nombreuses familles de pêcheurs sont installées. Enfin, cela a un effet néfaste sur l'image de l'environnement dans la région.

M. DEBLAIZE, répond que ce SAGE a été réalisé sous l'égide de l'association interdépartementale des basses plaines de l'Aude, car il fallait un porteur officialisé. Mais il est évident que le syndicat mixte du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée était partie prenante dans les travaux du SAGE, mais n'est pas apparu comme structure porteuse. Le syndicat mixte est en revanche porteur d'un contrat d'étang, sur lequel le Comité de Bassin s'est prononcé l'année précédente, et qui est actuellement en œuvre. S'il a été agréé avant le SAGE, il contribue aux objectifs de ce dernier, et apporte des réponses aux questions posées. En clair, toutes les actions préconisées dans le contrat d'étang satisfont aux objectifs du SAGE de la basse vallée de l'Aude, qui intègrent bien tout le périmètre des étangs de Bage-Sigean.

Le Président TORRE fait part d'un amendement proposé par M. FRAGNOUD, qui complétera la délibération :

« **prend acte** avec intérêt de la création de l'AIEDEN (Association d'Irrigation, d'Écoulement et de Défense des Eaux dans le Narbonnais) groupant les ASA locales».

M. TORRE met aux voix la délibération, ainsi amendée.

La délibération n° 2006-5 - SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11 - 34) - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TORRE propose un échange avec le Directeur de l'eau sur le projet de loi en discussion, Mme Nelly OLIN, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, devant rejoindre le Comité de bassin dans quelques instants.

Echange avec le Directeur de l'eau

M. FRAGNOUD interroge le Directeur de l'eau sur les modalités de réflexion et les différences entre les agences, au vu du comportement vertueux de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse et du Comité de Bassin sur la manière d'élaborer le 9^{ème} programme. Il a été sous-entendu que certaines agences partent de leurs besoins, tandis que Rhône-Méditerranée part de la capacité à mobiliser des moyens.

M. BERTEAUD, Directeur de l'Eau, répond que les situations sont contrastées. Le projet de loi obéit à une logique de plafonnement de taux d'aides et de redevance. Le projet de loi vise à laisser une certaine souplesse aux différents comités de bassin. Schématiquement, sur les six bassins métropolitains, trois bassins ont procédé selon une logique d'iso-fiscalité, et trois bassins s'orientent vers une augmentation des redevances.

En outre, les 8^{èmes} programmes avaient été construits en déséquilibre entre recettes et dépenses, si bien que certains bassins, ne serait-ce que pour maintenir le niveau du 8^{ème} programme, doivent augmenter leur redevance de 10 %, ce qui signifie en réalité revenir au niveau du début du 8^{ème} programme. C'est le cas notamment du bassin Rhin-Meuse. Quoiqu'il en soit, les discussions ne sont pas terminées.

M. BASTUCK interpelle le Directeur de l'eau sur la protection des espèces, en particulier l'anguille et la truite de mer. Il réclame la limite de salure des eaux, mais il est impossible de l'obtenir, pour des raisons que M. BASTUCK ignore. Il demande que la limite de salure soit délimitée. Il semble pourtant que ce soit techniquement aisé. Cela concerne les Alpes Maritimes et la Méditerranée.

M. BERTEAUD répond que cette question n'est pas du domaine de la loi mais pourrait tout à fait être réglée. Il propose d'en reparler avec M. BASTUCK, afin de voir précisément tous les lieux où cela peut être fait.

M. FLUCHERE évoque les ressources de l'ONEMA, qui ont été largement abordées ce matin. Les usagers industriels étaient hostiles à la création de l'ONEMA et ont fini par adopter une position favorable à deux conditions : que les missions de l'ONEMA soient bien définies, et une condition relative à la gouvernance de l'ONEMA. Cette dernière condition n'est pas tout à fait remplie. Pour maîtriser cet office national, il faut une gouvernance semblable à celle d'un Comité de Bassin, avec trois collèges sans qu'aucun des trois n'aient une majorité. Il faut pouvoir orienter les travaux de l'ONEMA et en maîtriser les dépenses. S'agissant de la gouvernance, M. FLUCHERE estime qu'il y a encore matière à réflexion.

M. BERTEAUD répond qu'il ne faut pas, à son sens, vouloir comparer l'ONEMA et les agences de l'eau. Les agences de l'eau et les comités de bassin ont pour fonction de subventionner des projets : avec un budget de 100, ils distribuent 92. Le comité de bassin oriente les actions de l'Agence. En revanche, l'ONEMA est une instance technique qui réalisera des études, surveillera des cours d'eau, etc. Les enjeux ne sont pas les mêmes. S'agissant de la question financière, elle peut être appréhendée de trois manières.

Premièrement, l'ONEMA coûte-t-il de l'argent aux agences ? La réponse est non. En effet, les agences de l'eau paient 83 millions d'euros à Bercy, qui vont dans le budget de l'Etat. Si on ajoute à cette somme la part de solidarité qui était payée sur le FNDAE (8 millions d'euros) et les redevances sur les pêcheurs, l'équation est bouclée. Grosso modo, l'ONEMA correspond donc à un iso-prélèvement. Il ne s'agit pas de taxer les agences de manière supplémentaires.

Deuxièmement, on peut partir des besoins importants de l'ONEMA. Quels sont-ils ? L'ONEMA remplit une mission de surveillance des cours d'eau sur le terrain – soit un coût de 40 à 50 millions d'euros – a besoin d'un système d'information sur l'eau – environ 30 millions d'euros – et doit remplir une mission de solidarité envers les DOM. Cela aboutit à peu près au même montant.

Une troisième manière d'appréhender le problème consiste à s'interroger sur la répartition de ce prélèvement entre les agences. Le projet de loi, dans son état actuel, propose que la contribution à l'ONEMA soit modulée non seulement en fonction du potentiel de chaque bassin, mais aussi en fonction de la proportion des communes rurales, par souci de solidarité.

M. FRAGNOUD propose une 4^{ème} clé de répartition : au prorata de la part relative de chaque agence.

M. BERTEAUD estime que M. FRAGNOUD pose un vrai débat. On peut effectivement imaginer d'autres clés de répartition. Ce n'est pas choquant que ce soit le Parlement qui donne les lignes directrices.

M. DAUMAS se fait confirmer que l'instance d'orientation de l'ONEMA est le Comité National de l'Eau.

M. BERTEAUD le confirme.

M. JAVELLAS s'interroge sur le devenir du rôle régalién de l'Etat. Même dans un contexte de décentralisation, l'Etat a des droits et des devoirs. Il faut aller jusqu'à un certain point, mais point trop.

M. BERTEAUD répond qu'il ne faut pas confondre le rôle régalién de l'Etat et les instruments techniques. Par exemple, le Directeur des routes dispose d'instruments techniques comme le laboratoire des ponts et chaussées. Pour autant, le patron est bien le Directeur des routes. L'autorité de l'Etat est renforcée par l'existence d'un outil technique, que l'Etat fait travailler pour prendre des décisions et assumer ses missions. Il ne faut pas confondre l'outil et la direction.

Le Président TORRE en conclut que l'Etat a conservé l'outil sous son autorité mais a cherché des financements de substitution. Il évoque la somme de 12 milliards d'euros dont il est question dans le projet de loi. Les présidents des comités de bassin ont demandé de passer à 15 millions. Le Président TORRE estime qu'il s'agit d'une erreur, et déconseille le ministère de se lancer dans des débats sur ce sujet avec le Parlement, d'autant que Bercy risque de faire des difficultés.

M. BERTEAUD précise que le total des hypothèses hautes des 6 maquettes de programme aboutit à 11,5 milliards d'euros.

Le Président TORRE souligne que les agences, quoique mécontentes, paieront leur contribution à l'ONEMA. Mais il faut assurer à l'avenir l'étanchéité avec le budget de l'Etat, sans quoi ce dernier risque d'aller au-devant de problèmes insurmontables. En particulier, cela risque d'inciter les agences à dépenser plus vite pour ne pas avoir d'argent à donner à l'Etat.

S'agissant enfin des redevances, le Président TORRE n'approuve pas certaines démarches qui sont faites concernant les redevances. Le Président TORRE affirme qu'elles seront rendues constitutionnelles et que la méthode adoptée est la meilleure. Toute autre démarche s'apparente à une perte de temps.

M. BERTEAUD approuve totalement le Président, sur ce point comme sur le point précédent. Fondamentalement, le fait de définir les redevances dans un arrêté, dans un décret ou dans la loi ne change pas grand-chose.

M. LAFAURIE, en tant qu'élu local participant souvent à des réunions relatives aux documents d'urbanisme, constate toujours un hiatus entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Il aimerait qu'enfin, l'aménagement du territoire tienne compte de la gestion de l'eau.

M. BERTEAUD évoque des éléments très volontaires figurant dans le projet de loi, concernant notamment les SAGE, l'opposition aux documents d'urbanisme et aux tiers. Cela étant, un vrai changement de culture est à opérer. L'aménagement du territoire, en effet, ne devrait pas rentrer en contradiction avec la politique de l'eau.

M. CORDIER remarque que le SAGE de la basse vallée de l'Aude comporte à ce niveau des choses qui peuvent choquer. Par exemple, il est indiqué qu'il faudra réglementer la construction dans les zones urbanisées. On en est donc non pas à interdire la construction en zone inondable mais à la réglementer. De même, il est indiqué qu'il faudra limiter les remblaiements. Pourtant, on remblaie encore en zones inondables. On est donc très loin des objectifs. M. CORDIER a pourtant voté le SAGE mais compte tenu de l'état actuel de la réglementation, estime que l'on est loin du but.

Le Président TORRE convient que, dans ce domaine, on privilégie la sécurité, mais sans prendre en compte les inconvénients supplémentaires qui seront provoqués par la poursuite de l'urbanisme.

M. BERTEAUD estime que l'urbanisation en zone inondable est complexe. Tout le monde est d'accord pour ne pas construire, mais dans le cas où c'est la totalité d'un delta qui est inondable, et qu'il comporte un certain nombre de communes, il faut faire la part des choses. On arrive souvent à des positions de compromis, notamment dans les SAGE. Mais en effet, il y a beaucoup de choses à changer en termes de culture.

Le Président TORRE précise que, si Madame la Ministre ne peut répondre à toutes les questions que les membres du Comité de Bassin poseront, elle pourra le faire par écrit.

PARTICIPATION DE MADAME LA MINISTRE A LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN

Monsieur le Président accueille Madame la Ministre

Discours du Président du Comité de bassin

"Madame la ministre,

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin,

Monsieur le Directeur de l'eau,

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Mesdames et messieurs les membres du Comité de bassin,

Mesdames, messieurs,

Madame la ministre, je suis particulièrement heureux de vous accueillir à cette séance du Comité de bassin Rhône Méditerranée consacrée au 9^{ème} programme. Dans votre lettre du 21 novembre 2005, vous avez annoncé que vous souhaitiez associer davantage les comités de bassin à l'élaboration des programmes des agences de l'eau en les invitant à une démarche itérative permettant l'élaboration progressive du programme depuis la mise au point des grandes orientations stratégiques, phase qui a reçu votre approbation le 17 mars, jusqu'à la mise au point définitive prévue cet été. La réunion d'aujourd'hui correspond à une deuxième phase visant à définir une proposition d'équilibre du programme et de répartition des enveloppes financières par grandes orientations.

Je tiens à vous dire, Madame la ministre, que l'initiative que vous avez prise d'impliquer davantage le Comité de bassin, en préfiguration de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, est particulièrement heureuse.

Toutefois, avant d'aborder le programme proprement dit, actualité oblige, j'aimerais vous dire quelques mots de la loi. Quelques jours avant l'examen par le Parlement, je tiens à vous confirmer tout l'intérêt que nous portons au vote de cette loi tant espérée par tous les acteurs de l'eau. Elle devrait nous assurer enfin la constitutionnalité de nos redevances, renforcer le rôle du Comité de bassin, préciser l'encadrement du programme par le Parlement autant d'éléments qui nous permettront d'être plus efficaces dans un contexte institutionnel à la sécurité juridique mieux établie. Bien d'autres dispositions sont en l'état actuel déjà intéressantes, d'autres sont à améliorer. Le Sénat est apprécié pour la grande sagesse de ses propositions, toutefois, le sénateur que je suis doit reconnaître que, pour une fois, il sera bon de s'en remettre au vote des députés pour corriger quelques aspérités du projet actuel. Ainsi, je souhaite que l'équilibre actuel entre usagers et élus soit conservé. En outre, je pense qu'il n'est pas bon de donner aux commissions géographiques un pouvoir d'injonction au Conseil d'Administration de l'Agence, pouvoir que le Comité de Bassin, lui-même, ne possède pas et ne peut posséder. Le système que nous avons mis au point dans notre bassin, un système de 9 commissions géographiques, nous donne entière satisfaction et constitue un élément très essentiel de nos débats et de nos orientations.

En ce qui concerne notre 9^{ème} programme, je vais simplement souligner quelques points importants de notre démarche. Tout d'abord, la fin du 8^{ème} programme étant réalisée et nos objectifs tenus, nous abordons le 9^{ème} programme sans handicap financier particulier. Les actions prévues ont été globalement réalisées, l'équilibre financier respecté. Nous avons une tradition de gestion sage dans notre bassin. Comme les autres comités de bassin, nous avons construit notre programme à partir des grandes priorités nationales comme le respect de l'application de la directive ERU ou de la directive cadre sur l'eau. Ce qui nous distingue, c'est d'avoir construit une première approche non pas sur la démarche classique d'évaluation des besoins supposés qui génère bien souvent une surenchère de coût et bien des difficultés pour parvenir à un équilibre financier mais sur le principe de ne pas augmenter la charge fiscale sur les redevables, ce qui impose de rechercher la plus grande efficacité possible de nos moyens d'intervention. Ainsi, le principe de sélectivité qui existait déjà dans le 8^{ème} programme, est renforcé dans le projet de 9^{ème} programme même s'il n'est pas facile à faire accepter. Autre principe pour guider nos choix, la recherche du meilleur gain environnemental.

A partir de ce premier scénario nous sommes en train d'affiner nos moyens d'intervention pour qu'une juste part des 12 Mrds correspondant au bassin Rhône Méditerranée soit utilisée, et j'en profite pour dire, Madame la ministre, que les 12 Mrds proposés me semblent constituer un montant suffisant.

En tout état de cause, si une augmentation des redevances devait intervenir, elle resterait mesurée avec la volonté de toujours faire mieux avec des dépenses bien maîtrisées.

De plus, nous sommes persuadés que notre programme doit être l'occasion d'évoluer vers une politique de plus en plus tournée vers des actions préventives, moins chères et plus efficaces sur le long terme, sans exclure naturellement certaines actions curatives nécessaires à court terme.

Un de nos soucis est d'éviter que le programme d'intervention de l'agence soit constitué d'une simple accumulation d'objectifs divers et variés : nous y perdrons en lisibilité et surtout en efficacité.

Un des facteurs de réussite de notre programme tient à la synergie des actions des services de l'Etat et de l'Agence. Il nous faut être beaucoup plus ferme sur le respect de certaines échéances réglementaires. Il en va de notre crédibilité mais c'est aussi par souci d'équité entre tous les acteurs, je fais allusion bien évidemment à l'application de la directive ERU. C'est dans ce sens que nous avons décidé d'un principe de dégressivité des aides. Mais l'agence ne peut être efficace seule. Nous comptons fermement sur les services de l'Etat pour nous aider à atteindre les objectifs voulus par les directives européennes.

Je voudrais aussi profiter de votre présence, Madame la ministre, pour évoquer nos préoccupations en ce qui concerne la révision du SDAGE et l'application de la Directive Cadre sur l'eau, autres chantiers qui nous mobilisent beaucoup.

Nous aurons dans notre bassin à relever de véritables défis : celui de la pollution diffuse agricole, celui de la gestion de la ressource qui n'est pas sans lien avec une autre directive qui relève du développement durable, à savoir la directive relative à l'énergie renouvelable. Le bassin, seul, ne peut répondre à toutes les questions qui se posent. Nous comptons aussi sur le niveau national pour nous y aider. Il nous faudra aussi progresser de façon significative sur la reconquête du "bon fonctionnement" des cours d'eau, des zones humides, des lagunes. Ce sont des questions difficiles à tout point de vue où tous les niveaux doivent se mobiliser.

Vous savez que notre territoire est très bien couvert par un ensemble de structures de gestion en charge de la politique locale de l'eau avec notamment les SAGE et les contrats de rivières, de baie, de lacs. Ces structures sont désormais les partenaires du comité de bassin et donc de la directive cadre sur l'eau. Nous nous sommes appuyés très largement sur leur expérience et leur expertise pour bâtir l'état des lieux, puis travailler sur les objectifs et nous allons poursuivre dans cette voie. Il importe donc que, dans le cadre des discussions en cours sur les EPTB, ces partenaires conservent leur place dans l'ensemble de notre organisation.

Madame la ministre, je termine ainsi mon propos introductif que j'ai allégé. Je vous propose d'écouter les interventions des représentants des différents collèges. Vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, soit d'apporter une réponse rapide sur tel ou tel point, soit de faire une réponse globale dans votre allocution finale qui clôturera cette réunion."

Le Président TORRE propose à Madame la ministre d'écouter les interventions des représentants des différents collèges.

Interventions des membres du Comité de bassin

M. BONIN, en tant que président de la commission géographique Gard Ardèche et vice-président du conseil général de l'Ardèche, ressent une attente très forte des acteurs locaux mais aussi de tous les citoyens autour d'une politique de l'eau ambitieuse. Ainsi, la dernière réunion de la commission géographique, le 14 février, a réuni plus de 80 personnes à Privas.

Dans le cadre de la consultation du public sur la DCE, M. BONIN a eu l'occasion d'animer plusieurs ateliers et réunions, notamment une à Aubenas dans une salle comble, avec des interventions très riches. Quelles sont les attentes du terrain ? Le territoire Ardèche Gard est essentiellement rural, avec deux types de problématiques liées à l'eau.

La première est la préservation de l'eau destinée à l'alimentation des populations sous les aspects qualitatifs et quantitatifs. Quand la ressource n'est pas abondante ni en tous temps, comme en Ardèche, il est difficile d'appliquer et de respecter les contraintes réglementaires de qualité, les objectifs environnementaux nécessaires pour les milieux aquatiques, de sécuriser l'approvisionnement en eau, notamment en période estivale, et de concourir au développement harmonieux des territoires.

La deuxième préoccupation concerne la solidarité rurale : elle est nécessaire et doit s'exprimer à travers une organisation institutionnelle de l'eau et un appui de l'Agence de l'eau. Sur ce point, M. BONIN est très inquiet de l'affichage dans les hypothèses de travail d'enveloppe quasi-constante et d'enjeux majeurs, qui s'exprimeront à travers le SDAGE et la réponse aux objectifs de la DCE. Ainsi, dans l'Ardèche, M. BONIN a engagé un travail fin sur les besoins en termes de préservation, de restauration des milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de besoins des acteurs économiques (notamment les agriculteurs) et de priorisation des actions à conduire. Ces besoins sont à mettre en parallèle avec l'évolution constatée des aides de l'Agence de l'Eau en Ardèche : entre 2002 et 2004, leur montant est passé de 8 à 4 millions d'euros. La perte du FND AE représente 2 millions d'euros en Ardèche. La préparation du 9^{ème} programme inquiète donc beaucoup M. BONIN, et ce n'est pas les 900 000 euros du fonds de solidarité rurale qui pourront répondre à l'attente des habitants et aux objectifs de la DCE. M. BONIN estime que l'on s'oriente vers des divergences de plus en plus fortes entre objectifs et moyens. Les membres du comité de bassin doivent réagir rapidement s'ils veulent assumer la responsabilité qui leur a été confiée, notamment pour les générations à venir.

M. SERRET, qui intervient en tant que président de la CLE de la vallée de la Drôme, rappelle qu'il a fallu du temps pour parvenir à ce que les bassins s'organisent il y a 15 ans. Plusieurs élus, techniciens et usagers ont porté cette gestion. 4 ans est une durée minimale pour élaborer un SAGE. Cela demande beaucoup de concertation. A ce jour, ces 15 années d'expérience dans des contrats de rivière et la direction d'une CLE correspondent aux attentes des concitoyens, car ces pratiques contribuent à l'amélioration de leur quotidien. Les populations sont sensibilisées aux problématiques de l'eau grâce aux apports des scientifiques, des experts et des médias. M. SERRET s'en félicite. Un grand nombre de rivières ont vu leur situation s'améliorer grâce à l'organisation à la française des bassins versants. Le territoire du bassin versant du Rhône est couvert à 70 %, et M. SERRET a eu l'occasion, l'été précédent, de présenter en Australie cette organisation et les résultats qu'elle permet. Le travail effectué dans la vallée de la Drôme y a obtenu le premier prix, et à travers lui, c'est l'ensemble de l'organisation française de la gestion de l'eau qui est récompensé. Il serait donc dommage de perdre ce capital. Ainsi, il est indispensable que la future loi sur l'eau permette aux structures locales de gestion de l'eau de trouver les moyens indispensables pour appliquer la politique portée par la nouvelle loi sur l'eau, et que des initiatives soient prises dans les zones orphelines pour que l'ensemble du territoire soit couvert. M. SERRET invite Madame la ministre à aider ces structures à vivre et la remercie de son soutien aux parlementaires pour que cette organisation vive et perdure.

M. BAUDA s'exprime en qualité de vice-président du Conseil d'Administration au titre du collège des collectivités locales. Premièrement, le collège des collectivités locales attend la loi sur l'eau. Le 9^{ème} programme est le deuxième qui est élaboré en dehors d'un cadre législatif précis. C'est un exercice de construction difficile et les élus sont impatients d'avoir des précisions. Ce cadre est nécessaire, et vite, pour élaborer le programme dans un cadre enfin sécurisé, comme le

comité national de l'eau l'avait exprimé en juin 2005 - et le Comité de Bassin avait relayé ce vœu.

Deuxièmement, M. BAUDA se fait l'écho du souhait de rééquilibrage des contributions des acteurs au budget des agences de l'eau. C'est un sujet difficile mais qu'il ne faut pas occulter. Cette question émane des collectivités locales, et des habitants qui ne supportent plus que la seule redevance pollution domestique contribue à 80 % du budget des agences. Les élus sont attachés au principe de pollueur payeur. La taxation au mètre cube n'est pas forcément satisfaisante. Madame la ministre devra veiller à ce que de nouvelles assiettes de redevance, éventuellement, puissent permettre d'établir ce principe sur d'autres bases, plus étendues qu'aujourd'hui.

Troisièmement, M. BAUDA souhaite attirer l'attention de Madame la ministre sur le risque que fait peser une certaine « religion du fonds de roulement minimum ». Cette exigence est présentée régulièrement par Bercy, la cour des comptes, voire le commissariat au Plan. M. BAUDA considère que, s'il n'y a pas lieu d'immobiliser des sommes trop élevées dans les trésoreries des agences, ériger la baisse du fonds de roulement en principe premier de l'élaboration d'un programme semble dangereux et contraire à l'esprit de loi de 1964 selon laquelle les agences échappent à l'annualité de leur budget. Les élus des collectivités territoriales souhaitent que la loi puisse permettre de préserver ce principe. Les élus des collectivités territoriales seront particulièrement vigilants à l'élaboration du 9^{ème} programme, et à tout risque de transfert de charge en direction des collectivités territoriales. Ce sujet est sensible, et relayé par les différentes associations d'élus. Ils seront vigilants, mais sont disponibles pour dégager des priorités et, chaque fois que ce sera possible, aboutir à un consensus pour la construction de ce 9^{ème} programme.

M. LAFURIE s'exprime en tant que président de la commission géographique littoral PACA, adjoint au maire de Nice et président de la CLE de la basse vallée du Var. S'agissant de la territorialisation des aides, il est évident que l'intercommunalité jouera un rôle important, mais cela ne doit pas se faire au détriment des communes qui ont des difficultés à le faire. De plus, M. LAFURIE, en tant qu' élu local participant à de nombreuses réunions relatives à des documents d'urbanisme, constate un hiatus entre eau et aménagement du territoire. Les efforts de la nouvelle loi sur l'eau semblent insuffisants, car ces problèmes sont fréquents, sur les zones sensibles.

M. LAFURIE confirme la demande de M. SERRET concernant le soutien des structures de gestion, et leur renforcement quand leurs objectifs sont atteints. Lors du passage d'un syndicat d'étude à un syndicat de gestion, il demande la possibilité d'être aidé et d'avoir des redevances spécifiques. En tant qu' élu niçois, M. LAFURIE s'intéresse également au littoral méditerranéen, et son importance au vu de la DCE et de la directive cadre des eaux de baignade. La France est en retard dans l'application de la DERU, avec 23 stations d'épuration non conformes en PACA, dont 19 sur le littoral, pour un total de 51 stations d'épuration non conforme sur le bassin. Un énorme effort est à faire à ce niveau.

M. LAFURIE souligne que les contrats de baie de Toulon, Cannes, Antibes et Grasse sont des outils de concertation, marqués par une motivation très importante. La gestion territoriale doit être associée à la recherche et au développement, à travers les pôles de compétitivité, et au niveau de la gestion intégrée des zones côtières.

Enfin, compte tenu de la position géopolitique du Comité de Bassin, ce dernier doit jouer un rôle important sur le pourtour méditerranéen.

M. PERRET, représentant des activités nautiques, indique que les sports nautiques occupent une place très importante dans le bassin Rhône-Méditerranée : aviron, plongée, spéléologie, voile, etc. Il s'étonne que les sports nautiques ne soient pas mentionnés dans la loi en

préparation. Ces sports permettent pourtant la sensibilisation des publics à la préservation des milieux et à la gestion multi-usage des ressources. M. PERRET demande donc leur prise en compte en termes de représentation des différents organismes au sein du comité de bassin et de l'ONEMA, et de respect et de reconnaissance des sports nautiques dans le cadre d'une gestion multi-usages des masses d'eau.

M. FLUCHERE souhaite communiquer la position des usagers industriels sur la loi sur l'eau, en particulier sur l'organisation et la gouvernance, puis sur les finances.

S'agissant du premier point, M. FLUCHERE approuve la position du Président TORRE sur représentation dans les comités de bassin. La représentation actuelle a fait le succès des instances de l'eau depuis plus de 40 ans. Il serait dramatique de vouloir le changer comme le prévoit un amendement sénatorial.

S'agissant deuxièmement de l'ONEMA, depuis que les missions ont été précisées, les industriels ont fini par donner un avis favorable, mais ils sont très attentifs aux moyens qui seront prélevés sur les agences et à sa gouvernance. Ils demandent une réflexion approfondie sur la gouvernance.

Troisièmement, les industriels estiment que les usagers sont sous-représentés dans les CLE.

Enfin, ils expriment une inquiétude sur la création d'EPTB qui auraient la possibilité de prélever aussi des redevances, concurrentielles à celles de l'agence de l'eau. Ce ne serait pas une bonne opération globale.

S'agissant des finances, M. FLUCHERE estime qu'il faut conserver l'article 14 de la loi de 1964, qui établit un lien entre les redevances et les pollutions, et la capacité d'aider les pollueurs à moins polluer et à être moins redevables. Deuxièmement, les simulations font apparaître des évolutions importantes dans les années à venir sur les différentes branches. Les industriels souhaitent que les variations soient limitées à une hauteur de 20 % lors d'un programme, que ce soit à la hausse ou à la baisse, et que leur soit laissée la possibilité de contractualiser entre une entreprise ou une branche et l'Agence, pour échanger un engagement contractuel contre une augmentation des redevances.

Enfin, M. FLUCHERE revient sur le rééquilibrage évoqué par M. BAUDA, dont il n'a pas compris le propos. En effet, jusqu'à présent, sur le bassin Rhône-Méditerranée, jusqu'au 7^{ème} programme, les usagers payaient 80% des redevances et recevaient 80 % des aides. Dans le 8^{ème}, programme, les usagers ont payé 80 % des redevances et ont perçu 90% des aides, pour ne pas dire plus. S'il faut un rééquilibrage, il faut y réfléchir, mais la situation ne mérite pas que l'on y prête une attention aussi importante que l'a soulevé Alain BAUDA.

M. LASSUS se fait l'écho d'associations de protection de la nature. En principe, les citoyens sont égaux devant la loi, mais ils ne le sont pas devant les redevances. Les associations espéraient beaucoup de la nouvelle loi. Les contributeurs principaux sont les consommateurs domestiques, et ils paient 85 % des redevances, alors que certaines activités économiques, comme l'agriculture, ne contribuent que très peu au regard de leur impact sur l'eau et les milieux aquatiques. Par exemple, le projet d'une redevance azote semble avoir été abandonné. M. LASSUS estime que l'on est loin de l'équité dans l'application du principe de pollueur payeur.

S'agissant de la police de l'eau, que la LEMA doit réformer, M. LASSUS rappelle le manque d'efficacité actuelle du fait du manque de moyens humains et financiers. Dans certains départements, les brigades du CSP ne disposent que d'un véhicule pour deux, voire pour trois personnes. Qu'en sera-t-il dans le cadre de l'ONEMA ? Pour la poursuite de l'infraction, rien n'est réglé puisque le Parquet classe trop souvent les PV sans suite, du fait du manque de moyens du ministère de la Justice. S'agissant du 9^{ème} programme, il est élaboré dans un

brouillard complet, ce qui entraîne un surcroît de travail pour les agences, du fait des incertitudes pesant sur la nouvelle loi.

M. LASSUS évoque l'éternel débat sur la définition des eaux closes et des eaux libres. Il est souhaitable de conserver comme critère de classement la circulation de l'eau et non celle du poisson, comme il semble être prévu de le faire. Ce serait beaucoup plus réducteur et préjudiciable pour les milieux, compte tenu des différences de contraintes réglementaires.

S'agissant enfin du littoral, parent pauvre du projet de loi, la population sédentaire dans la région méditerranéenne est en croissance exponentielle. La qualité de l'eau, notamment au niveau des lagunes et des étangs côtiers, et la préservation des milieux aquatiques sont aujourd'hui menacées. Une meilleure prise en compte aurait été souhaitable.

M. FRAGNOUD, en tant qu'agriculteur, évoque la loi sur l'eau et ses aspects agricoles. S'agissant des prélèvements à l'irrigation, il insiste sur la spécificité du bassin et réaffirme la nécessité prévue dans le projet de loi d'avoir un plafond. Si on envisage un plancher, il faut que cette fourchette comprenne la possibilité, pour le bassin, de moduler et non pas d'avoir un corsetage par le bas, qui empêcherait de moduler.

S'agissant deuxièmement de la mobilisation de la ressource, étant précisé que cela ne concernera plus jamais l'agriculture à elle-seule, elle doit permettre de créer du potentiel de développement pour l'eau potable, du fait de la réduction des prélèvements des activités économiques. Une fois que des économies auront été réalisées et que les besoins auront été réduits, examiner la mobilisation de la ressource est une nécessité. M. FRAGNOUD demande que chacun soit jugé sur ses réalisations en termes de mobilisation de ressource, avec le souci de la protection de l'environnement.

Un autre dossier important est celui du transfert de la TGAP phytosanitaire dans le budget des agences. Le travail est très important. M. FRAGNOUD demande à Madame la ministre quelle est la meilleure stratégie. Avait été imaginé dans un premier temps un schéma prévoyant une contribution très locale, partant des besoins très locaux, avec un cofinancement de l'Etat, permettant avec 1, auquel s'ajoute 1 de l'Etat, d'obtenir 2 de Bruxelles, soit 4 en tout. C'est un schéma théorique parce que la répartition des lignes européennes se trouve au cœur du débat. M. FRAGNOUD demande si la meilleure stratégie à appliquer, avec le souci de l'efficacité environnementale, est de construire des schémas très locaux pour avoir une mobilisation financière suffisante, en allant chercher aussi des financements européens, ou de se concentrer uniquement sur les ressources locales, avec le souci de mobiliser des moyens moins importants. Ne vaut-il pas mieux être plus local, donc moins doté, mais plus efficace ?

Enfin, M. FRAGNOUD insiste sur le fonds de garantie des épandages des boues des stations d'épuration. Il souhaite évoquer la nécessité d'une action très forte sur l'aval, les clients finaux de l'agriculture. Avec un verrou de la grande distribution, on aboutit à un refus de ce type d'épandage, ce qui est une aberration environnementale. C'est par la connaissance et la communication qu'il sera possible de surmonter cet obstacle. Si un fonds de garantie est nécessaire, il est également nécessaire de faire évoluer les clients en aval.

M. FRAGNOUD insiste enfin sur la gouvernance locale des CLE, qui détermine directement la mobilisation des acteurs locaux, notamment les acteurs économiques, tant dans la définition des programmes que dans la réalisation des plans d'actions.

Le Président TORRE remercie chacun pour ces interventions courtoises, constructives et de qualité.

Discours de Madame la ministre

"Monsieur le ministre et Président du Comité de bassin,

Monsieur le Préfet de région,

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames messieurs les membres du comité de bassin,

Monsieur le président du conseil d'administration

Monsieur le directeur de l'agence de l'eau,

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Président TORRE de m'avoir invité à prendre part à votre réunion. C'est pour moi un grand plaisir d'être parmi vous en cette période charnière pour l'ensemble du service public de l'eau. 2006 doit nous mener à l'adoption définitive par le Parlement de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques d'ici l'été, et à l'adoption des 9èmes programmes des agences de l'eau.

Nous avons fêté récemment le 1^{er} anniversaire de la Charte de l'Environnement qui consacre le principe de participation à la réparation des dommages environnementaux. Chacun peut reconnaître à ce sujet le caractère précurseur du dispositif des agences de l'eau mis en place en 1964.

Le projet de loi sur l'eau vous le savez, permettra de conforter ce dispositif en assurant sa parfaite conformité au droit constitutionnel, tout en maintenant les éléments qui ont fait le succès de la politique française de gestion de l'eau depuis maintenant près de 40 ans.

Il renforce le rôle des Comités de bassin qui devront donner un avis conforme sur les programmes d'action des agences, ce qui renforcera leur rôle en matière d'orientation stratégique de la politique de l'eau dans le bassin.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques qui sera créé, confortera notre capacité d'expertise au niveau national, et nous permettra de davantage peser au niveau européen, là où les directives se décident.

Comme je l'ai écrit en décembre aux présidents des Comités de bassin, les 9èmes programmes me semblent devoir être orientés selon deux objectifs majeurs.

D'une part vers le respect de nos engagements communautaires issus des directives antérieures à la directive cadre.

Vous le savez, il nous reste des progrès très importants à faire dans ce domaine, notamment, et j'insiste particulièrement sur ce point, dans la mise en œuvre de la directive « eau résiduaire urbaine », qui connaît un retard particulier dans le bassin Rhône Méditerranée.

Je vais prochainement donner des instructions très fermes pour que les préfets puissent amener les maîtres d'ouvrage à mettre en conformité leurs stations d'épurations, notamment celles concernées par l'échéance de 1998.

La mise aux normes des stations de plus de 2 000 à 10 000 « équivalent habitant » dans le cadre du 9^{ème} programme, implique une accélération significative des investissements correspondants. Je salue à ce titre Monsieur le Président, l'orientation qui est prise dans la préparation du 9^{ème} programme de votre bassin en matière de dégressivité des aides en cas de mise en conformité tardive.

L'autre objectif structurant de ces 9^{èmes} programmes doit être bien sûr la mise en œuvre de la directive cadre. Celle-ci, qui reprend le modèle français de découpage en bassins versants, conforte l'action que vous menez depuis maintenant plusieurs dizaines d'années. Elle est également l'occasion pour nous tous de donner un nouvel élan à la politique de l'eau.

Tout d'abord, en renforçant l'efficacité de notre action au meilleur coût. Ensuite, en appuyant davantage l'action de l'agence sur des interventions ciblées sur des territoires et en augmentant progressivement la part du programme destinée aux actions de restauration des milieux aquatiques.

Ces dernières me paraissent très importantes dans le premier bassin hydroélectrique de France. L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau nous demandera un effort particulier en matière de morphologie et de restauration des continuités écologiques.

Sur ce point, je considère que le compromis trouvé au sénat lors de l'examen du projet de loi sur l'eau, entre la préservation des milieux et l'activité hydroélectrique, constitue un bon équilibre que j'espère nous saurons préserver lors de l'examen du texte à l'assemblée nationale. Il me paraît risqué pour nos milieux aquatiques de multiplier des installations hydroélectriques de petite taille, dont l'impact cumulé n'est pas en rapport avec la production d'énergie. Nous devons développer nos énergies renouvelables, mais nous devons intégrer toutes les questions environnementales. Comme pour la politique de l'eau, notre approche doit être globale.

Je rappelle aussi un autre sujet traité dans la version de la loi issue des travaux du Sénat, la prise en compte des particularités de l'irrigation par gravité, spécificité d'un bassin qui a su s'organiser depuis toujours pour amener l'eau des Alpes dans les régions exposées aux risques de sécheresse. Ce savoir faire particulier a permis historiquement de régler des situations délicates en prévenant les sécheresses chroniques. C'est un atout incontestable pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre la sécheresse qui constitue un enjeu majeur de votre action. Je sais que vous saurez définir dans le cadre de la révision du SDAGE des objectifs de quantité autant que de qualité pour vos cours d'eau.

Enfin, il paraît important d'intégrer davantage le milieu marin. A cet égard, la campagne d'évaluation de la qualité des eaux côtières de la Méditerranée que l'agence et l'Ifremer réalisent en partenariat, ce mois-ci, est tout à fait exemplaire.

En matière d'eau potable, il est nécessaire que les agences de l'eau aient une action davantage tournée vers le préventif que vers le curatif.

Il s'agit tout d'abord de protéger les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles par la mise en place par les collectivités des périmètres de protection d'ici 2010, comme cela est prévu par le Plan National Santé Environnement. Les procédures ont été simplifiées pour cela.

Il s'agit également d'initier des actions territoriales renforcées pour protéger certaines masses d'eau critiques contre les pollutions diffuses, notamment agricoles. La clef du succès réside

dans notre capacité à créer des dynamiques collectives pour favoriser les changements en conciliant logiques environnementales et économiques de l'agriculture.

Je souhaite donc que l'agence puisse inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques et qu'elle participe au financement de mesures agri-environnementales dans les secteurs à fort enjeu, en lien avec le Ministère de l'agriculture et les collectivités. Je tiens à souligner que face à la sécheresse de l'année dernière, le monde agricole a fait des efforts particulièrement importants. Ce sont des personnes qui se sont montrées extrêmement responsables, donc on ne peut pas les pointer du doigt en permanence et je souhaite qu'on le leur dise. Néanmoins, si nous voulons initier un cercle vertueux, il me semble que ces aides devraient être conditionnées à la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau.

Monsieur le Président, par votre courrier en date du 27 décembre 2005, vous avez bien voulu me faire connaître les orientations stratégiques du bassin Rhône Méditerranée pour le 9^{ème} programme. J'ai le plaisir de constater que nous avons les mêmes objectifs. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité de la démarche de dialogue que nous avons mis en place ensemble, ainsi que du travail remarquable effectué par les membres du comité de bassin et l'agence de l'eau pour préparer le 9^{ème} programme.

Cette démarche doit être poursuivie. L'examen aujourd'hui par votre assemblée des propositions d'équilibre du programme et de répartition des enveloppes financières par grandes orientations constitue une étape importante de l'élaboration du programme, même si certaines évaluations financières pourront encore évoluer.

Je constate que votre première maquette financière est un scénario à fiscalité constante, et correspond à une dépense totale sur la durée du programme de 2 Milliard d'euros. Je tiens à saluer l'effort de rationalisation de la dépense que vous avez engagé, pour ne pas faire accroître le prélèvement public que sont les redevances.

Je citerai notamment :

- le renforcement de la sélectivité et des démarches territoriales ;*
- l'abandon des avances sans intérêts pour les collectivités importantes et des aides complémentaires au bon fonctionnement ;*
- la montée en puissance des aides à la restauration et à l'entretien des milieux aquatiques.*

Cette démarche est tout à fait positive et je tiens à la souligner.

Il me paraît capital que la politique d'intervention des agences sur les pollutions diffuses d'origine agricole soit ambitieuse. Je vous suggère de renforcer la présentation actuelle de votre politique d'intervention dans ce domaine.

Il me faut maintenant évoquer un projet majeur pour ce bassin, le plan Rhône qui vient de faire l'objet d'une décision de principe du CIACT. Réduire les inondations et la vulnérabilité, préserver la ressource et la biodiversité, autant d'axes d'intervention sur lesquels les membres du comité de pilotage présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de bassin, les Présidents de Conseils régionaux, élaborent un programme d'actions dont une partie se retrouvera dans un contrat de projet interrégional et bien évidemment dans le 9^{ème}

programme de l'agence notamment en matière d'amélioration des champs d'expansion des crues et de restauration des milieux.

Avant de conclure, je voudrai rappeler qu'il y a un mois se tenait le forum mondial de l'eau à Mexico. Tout le monde connaît l'enjeu énorme que représente l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde. Atteindre les objectifs du millénaire demande des financements, mais aussi, le renforcement de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement dans les pays concernés.

La loi de février 2005, offre des possibilités aux collectivités locales et aux agences de l'eau pour développer des coopérations décentralisées qui permettent d'apporter des financements, mais surtout permet une coopération technique entre praticien qui permet de favoriser l'accès à l'eau.

Il me paraît capital que cet enjeu ne soit pas oublié dans les 9èmes programmes. Il convient d'utiliser pleinement les possibilités offertes par la loi. Je souhaite que les agences de l'eau jouent un rôle moteur pour susciter auprès des services d'eau et d'assainissement le développement de telles coopérations, qui sont l'occasion de faire connaître le savoir-faire français en matière de gestion d'eau et d'assainissement, et de donner un sens concret à la solidarité entre citoyens du Nord et du Sud. Les priorités que vous vous êtes données sur les pays européens et méditerranéens correspondent à ce que j'attends de vous et je vous appelle à les conforter.

Je me réjouis d'avoir participé à cet échange, que j'ai trouvé constructif et animé par la recherche de l'intérêt général.

D'ici l'été, et à partir de la synthèse des travaux des différents bassins, je vous ferai part d'un avant-projet de cadrage ministériel qui servira de base à la poursuite de nos débats.

Tous mes encouragements à toutes et à tous pour la mise au point du 9ème programme, la révision du SDAGE sans oublier bien évidemment la préparation du plan Rhône.

Je vous remercie, Mesdames et messieurs, de votre attention."

Le Président TORRE remercie Madame la ministre.

Madame la ministre apporte ensuite un certain nombre de réponses aux intervenants.

S'agissant des commissions géographiques, il convient probablement de rapprocher les agences du terrain. En effet, ces commissions ne doivent pas avoir un pouvoir d'injonction ni affaiblir le comité de bassin.

S'agissant des moyens en milieu rural, Madame la ministre précise à M. BONIN, qu'il convient d'être très ambitieux, de savoir maîtriser les dépenses publiques, et d'optimiser la dépense. C'est ce qui est prévu dans le 9^{ème} programme. S'agissant de la solidarité rurale, Madame la ministre rappelle qu'il est prévu dans la loi 150 millions d'euros par an qui remplacent le FNDAE. Cette somme correspondait à l'origine au volume financier du FNDAE, qui est ensuite tombé à 75 millions d'euros.

A l'attention de M. SERRET, Madame la ministre salue la mise en place du SAGE Drôme. Le projet de loi renforce la portée des SAGE et facilite la mise en œuvre.

A M. BAUDA, qui souhaite une loi sur l'eau rapidement, Madame la ministre assure partager cette attente et précise s'être beaucoup battue pour arriver à faire inscrire un créneau au programme parlementaire. Elle a même renoncé à se rendre aux Nations Unies de

l'Environnement à partir du 9 mai à New York pour éviter tout report. Des dates sont calées pour la 2^{ème} lecture et Madame la ministre pense que la loi sera votée avant les vacances. Il est indispensable, même si la loi n'est pas parfaite, qu'elle soit votée.

M. BAUDA a indiqué également qu'il souhaitait un équilibrage des contributions des différents acteurs : Madame la ministre répond que le projet de loi prévoit une augmentation de la contribution des agriculteurs. Il appartient au comité de bassin de faire des choix dans la mesure de ses marges de manœuvre.

A M. LAFURIE, intervenu sur la territorialisation des aides, Madame la ministre indique qu'il s'agit de coller au mieux au terrain pour une bonne efficacité des aides. Le lien entre urbanisme et problématique eau se fait notamment dans le cadre des SAGE. S'agissant de la solidarité avec les pays du Sud, Madame la ministre partage sa préoccupation.

A M. FLUCHERE, Madame la ministre indique qu'elle considère le choix de ne pas augmenter le niveau des redevances comme courageux et responsable. Il ne s'agit pas de ne pas mettre en œuvre les moyens nécessaires mais de les optimiser pour obtenir les meilleurs résultats.

A M. FRAGNOUD, Madame la ministre indique que le projet de loi prend en compte les mesures de gestion mises en place par les irrigants, avec une redevance moins élevée lorsqu'il s'agit d'un cadre collectif. Par ailleurs, les spécificités du bassin en matière d'irrigation gravitaire semblent bien prises en compte dans le projet de loi.

Madame la ministre indique enfin que le Gouvernement préférerait conserver la parité élus/usagers dans la répartition des collèges au sein des Comités de bassin.

Le Président TORRE remercie Madame la ministre.

La séance est levée à 17 heures.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. Alain BAUDA, Maire de Villemagne
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
M. Bernard BONIN, Conseiller Général de l'Ardèche
M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du SIVA Ardèche claire
M. Jacques BREUIL, Conseiller Général du Doubs
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Louis CALMELS, Conseiller Général de l'Hérault
M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales - Maire de Los Masos
M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
M. Michel DANTIN, Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Tillet
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
Mme Mireille ELMALAN, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lyon, Maire de Pierre-Bénite,
M. Jean ETIENNE, Maire de Lachassagne
M. Claude FERRY, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
M. Patrick GUYOT, Maire de Rogues (30)
M. Pierre HERISSON, Sénateur Maire de Sevrier
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général, Député Maire de Port Sur Saône
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
M. François MOGENET, Conseiller Général de Haute-Savoie
M. Louis POUGET, Adjoint au Maire de Montpellier
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
M. Jean SERRET, Président de la CLE du SAGE Drôme
M. Michel THIERS, Vice-Président du Conseil Général du Rhône, Président du SMAV, Maire de Brignais
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Conseiller Général de l'Ardèche

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, Maire de Pontailleur sur Saône a donné pouvoir à
M. DANTIN
M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère a donné pouvoir à M. BAUDA
M. Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard a donné pouvoir à M. BAUDA

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Guy DYEN, Président délégué de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Territoire Rhône
Mme Annick DELHAYE, Conseillère Régionale PACA
M. Jean-Yves DUSSERRE, Conseiller Général des Hautes Alpes
M. Bernard GRANIE, Adjoint au Maire de Fos-sur-Mer, Président du SAN Ouest Provence
M. Marc LAFAURIE, Adjoint au Maire de Nice

SUPPLEANTS (assistant à la séance)

M. Paul de BELVAL, Maire de Ruy Monceau, Président de la CLE du SAGE Bourbre

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

TITULAIRES

M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Henri BATTIE, Directeur de FRCARA
M. Pierre BERTHELIN, PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques
M. Jean CAYROL, Administrateur d'Electricité Autonome Française
M. François COSTE, Membre de l'UNAF
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Jean DAZIN, Président d'Honneur d'Environnement Industrie
M. Alain DUFOUR, UFC QUE CHOISIR
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. Jacques GAILLARD, PDG de SOGREAH
M. Jean-Pierre GILLOT, Pdt du Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire
M. Henri GRONZIO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Languedoc-Roussillon
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Lucien LAUBIER, Président de l'Association Méditerranée 2000
M. Jean LOCATELLI, Responsable assistance technique et environnement PSA Peugeot Citroën Sochaux
M. Sylvain MARMIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes
M. Raymond PINOIT, IGH du GREF Vice-Président de l'ASTEE
M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins
M. Michel PODEVIN, SOLLAC – Fos-sur-Mer
M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Pierre ROUX, Délégué de bassin pour EDF
M. Christian WEISROCK, Directeur du Développement ELECTRABEL France

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. Jean Christophe CORMORECHE, Animateur du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est
M. Christian DESROCHES, Directeur Commercial de Transport Entretien Phocéens
M. Robert JAVELLAS, FRAPNA Isère
M. Emmanuel PEROL, Directeur Régional de la Lyonnaise des Eaux
M. Pierre VUILLAUME, Membre de INDECOSA-CGT de l'Ain

SUPPLEANTS (assistant à la séance)

M. Hugues ALBANEL, Président du Groupement des Producteurs Autonomes d'Energies Hydroélectrique
M. Jean-François BLANCHET, Directeur du Développement local à la CNARBRL

M. Daniel CLAVEL, Renault Truck SAS – Saint Priest
M. Dominique DESTAINVILLE, SCA Distillerie de Rieux Minervois
M. Fabien HOBLEA, Membre de la Commission Scientifique de la Fédération Française de Spéléologie
M. Christian JODON, Directeur Général de la Société ZINDEL à Seloncourt
M. Joël MANCEL, Ingénieur Général du GREF - Directeur de la Coopération Internationale
M. Benoît MARTIN, Directeur INITIAL BTP Marseille
Mme Odile PANNE-BERNARD, Membre du Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire

COLLEGE DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

TITULAIRES

M. Jean-Luc FLAUGERE, Membre du CESR de Rhône-Alpes
M. Jean JOURDAN, Membre du CESR de Franche Comté
M. Elie PELEGRIN, Membre du CESR Languedoc Roussillon

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement et au Développement des Alpes
M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes
M. Roland LAZERGES, Ingénieur Général du GREF chargé de l'aménagement du Bassin RM
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au Tourisme PACA
M. Paul-Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. BOUCHAERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ALEXIS
M. Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Région PACA, a donné pouvoir à M.LAZERGES
M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône Alpes a donné pouvoir à M. GUIGNARD
M. SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. WATINE

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (représentant un membre titulaire)

M. Christian BICHAT, Conseiller Technique Sportif de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
Mme Marie-Agnès CHAPGIER, DRASS Rhône-Alpes
M. Pierre CALFAS, Directeur Inter-régional de VNF – Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (assistant à la séance)

M. Jean-Pierre BIONDA, Adjoint au DIREN Rhône-Alpes
Mme Anne REOCREUX, DRIREN PACA

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – représenté par M. Alexis - DIREN
M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, représenté Mme Sandrine GODFROID - DIREN
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par M. Olivier ROUSSET - SGAR
M. le Préfet de la Région Bourgogne, représenté par Mme Pascale HUMBERT – DIREN Bourgogne
M. le Préfet de la Région Franche-Comté, représenté par Mme M.P. COLLIN HUET – DIREN FC

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Mme Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement
Mme Clara MARIE MAGDELAINE, Office de l'Eau de la Guyane
M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-8

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-21 du 30 septembre 2005,

DECIDE

Article 1 :

Est élu au titre des membres du bureau du Comité de Bassin :

**ASSESEUR AU TITRE DU COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES
COMPETENTES**

- Bernard MAHIOU

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-9

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-22 du 30 septembre 2005,

DECIDE

Article unique :

Est élu au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentant des usagers :

- Bernard MAHIOU

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-10

LE 9EME PROGRAMME : APPROBATION DU PROJET DANS SA VERSION 1

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

PREND ACTE du projet de version 1 du 9^{ème} programme et donne un avis favorable sur les divers objectifs et les moyens d'intervention prévus dans ce cadre ;

SOULIGNE la nécessité d'engager des actions de mobilisation de nouvelles ressources en eau pour faire face à la canicule et au dérèglement climatique ;

NOTE les incertitudes en matière de redevances du fait du calendrier d'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

DECIDE d'engager la concertation avec les commissions géographiques sur la base de cette version 1 en septembre prochain ;

DEMANDE qu'il soit tenu compte dans la version définitive du 9^{ème} programme des éléments qui seront issus de la concertation.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-11

**PREPARATION DE L'AVANT PROJET DE SDAGE
EXAMEN DES PROJETS D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES
ET ETAPE DE CO-CONSTRUCTION POLITIQUE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

PREND ACTE des onze projets d'orientations fondamentales établies à partir des questions importantes 1 à 9 et 11 et des travaux des commissions techniques,

DEMANDE que ces documents soient utilisés comme support de discussion dans les différentes réunions de préparation de la version 1 de l'avant projet de SDAGE,

DEMANDE que les réflexions portant sur les questions 10, 12 sur les aspects économiques, et 13 sur l'arc méditerranéen, débouchent sur des propositions qui soient intégrées dans la préparation de la version 1 de l'avant projet de SDAGE et soient prises en compte dans les propositions d'objectifs pour les masses d'eau,

DECIDE de lancer sur cette base, à compter de juillet 2006, une étape de co-construction politique avec les conseils régionaux, conseils généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et comités de rivières, de lacs, de baies et de nappes ainsi que dans le cadre des commissions géographiques,

DEMANDE au secrétariat technique de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre du dispositif de co-construction politique à partir de mi-2006 et d'accompagner au plan technique les réunions qui se dérouleront,

DEMANDE qu'une communication lui soit faite sur les résultats des études d'intercalibration des différentes méthodes utilisées par les pays de l'Union Européenne pour la définition du bon état écologique, de même que la synthèse du classement des différentes masses d'eau,

RAPPELLE son exigence d'afficher dans le SDAGE des objectifs vis-à-vis de la DCE, accessibles avec les moyens techniques existants et des moyens financiers sensiblement équivalents à ceux que les acteurs peuvent y consacrer actuellement,

ESTIME que les orientations fondamentales doivent prendre en compte de façon transverse une approche prospective concernant notamment le dérèglement climatique.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-12

**NOTE DE PROCEDURE
D'ELABORATION ET D'AGREMENT
DES CONTRATS DE RIVIERES ET DE BAIES**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2003-16 du 12 décembre 2003,

Vu sa délibération n° 2004-9 du 2 juillet 2004,

Vu le projet de note de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

DECIDE :

1/ la nouvelle note de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies est approuvée ;

2/ le secrétariat technique est chargé de procéder à sa diffusion ;

3/ le Comité d'Agrément veille à son amélioration et procède à sa mise à jour au fur et à mesure de l'expérience dans l'examen des dossiers ;

4/ les délibérations n° 2003-16 du 12 décembre 2003 et 2004-9 du 2 juillet 2004 sont annulées.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-13

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu son règlement intérieur approuvé par délibération n° 2005-20 du 30 septembre 2005,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassin, modifié dans son article 5 par le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Considérant qu'il y a lieu de modifier son règlement intérieur pour donner délégation au Comité d'agrément pour délibérer sur les avis sur les périmètres de SAGE et les projets de SAGE,

DECIDE

Article 1 :

L'article 3 du règlement intérieur, relatif à la composition et au rôle du bureau est complété par le paragraphe suivant :

"Le comité de bassin peut donner délégation au bureau pour donner les avis relevant de sa compétence en application de l'article 5 du décret 66-699 modifié relatif au comité de bassin. Il est rendu compte annuellement au comité de bassin de cette délégation."

Article 2 :

L'article 5 du règlement intérieur est ainsi modifié :

"5.3 - Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée

Le bureau du comité de bassin se réunit en Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée pour :

- **attribuer** l'agrément des dossiers de candidatures et des projets de contrats de rivière ou de baie ;
- **donner son avis sur** les projets de périmètre de SAGE ou les projets de SAGE ;

par délégation du comité de bassin.

Le Comité de bassin se réserve la possibilité d'évoquer un dossier particulièrement difficile ou complexe, à l'initiative du Comité d'agrément ou de son Président.

Sa composition est la suivante :

- Les membres du bureau, avec voix délibérative ;
- Les personnes suivantes, avec voix consultative :
 - le président et un vice président de la commission géographique,
 - le représentant du ou des Conseils Régionaux et du ou des Conseils Généraux membres du comité de bassin ou leurs suppléants au comité de bassin,

concernés par la candidature ou le projet ;

- le président de la Commission du Milieu Naturel Aquatique de Bassin ou son représentant,
- le président du conseil scientifique ou son représentant.
- **les membres du Comité de bassin qui en feront la demande au Secrétariat du Comité de bassin."**

Article 3 :

Les autres articles du règlement intérieur sont sans changement.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-14

PERIMETRE DU SAGE OUCHE (21)

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations n° 2004-8 et 2004-9 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 2 juillet 2004 relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu la délibération n° 2006-14 du Comité d'Agrément du 16 juin 2006 donnant un avis favorable au projet de périmètre du SAGE OUCHE,

SOULIGNE AVEC INTERET l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce secteur dont les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment à l'agriculture, l'industrie et au développement de l'urbanisation ;

ENCOURAGE la mise en place d'une procédure de type contrat de rivière en parallèle de la démarche SAGE qui permettra d'engager sans attendre les premières actions consensuelles pour maintenir la dynamique locale ; le périmètre du contrat devra être le même que celui du SAGE ;

ENCOURAGE le travail en synergie entre l'élaboration du SCOT du Dijonnais et le SAGE de l'Ouche et demande à ce titre d'associer la CLE aux travaux du SCOT et réciproquement ;

DEMANDE EN PARTICULIER que soit mis en place un dispositif de coordination inter-SAGE dès aujourd'hui avec le SAGE Vouge afin que soit bien pris en compte l'enjeu particulier Nappe de Dijon Sud ;

RECOMMANDE d'associer le syndicat mixte Saône Doubs, la chambre des métiers et les gestionnaires d'ouvrages autoroutiers aux travaux de la CLE ;

RECOMMANDE de porter une attention particulière aux pollutions diffuses, notamment aux pesticides et aux pollutions d'origine routière et autoroutière ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre présenté, sous réserve de l'ajustement des limites hydrographiques proposées à celles des autres démarches de bassin en cours.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-15

**DIRECTIVE NITRATES :
REVISION DES ZONES VULNERABLES**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la lettre du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 24 mai 2006, saisissant le comité de bassin sur la révision des zones vulnérables,

DECIDE

Article unique:

Délégation est donnée au bureau du Comité de bassin pour :

- * assurer la concertation entre le Préfet coordonnateur de bassin et les représentants des différentes catégories d'usagers dans la phase de préparation du projet de révision des zones vulnérables ;
- * donner un avis formel sur le projet d'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin portant révision des zones vulnérables du bassin Rhône-Méditerranée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-16

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS
EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) :**

**AVIS DU COMITE DE BASSIN
SUR LA DELIMITATION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 213-10,

Vu le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles précités et de l'article L 151-37-1 du Code rural,

Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin,

Vu la circulaire du 9 janvier 2006 des ministres de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de l'écologie et du développement durable, aux préfets coordonnateurs de bassin,

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte Saône-Doubs de se voir reconnaître comme établissement public territorial de bassin,

DECIDE de reporter à sa séance de décembre 2006, l'examen de la demande du Syndicat mixte Saône-Doubs.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT